

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019**

**DELIBERATION N°2019.00273**

**SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) – AVIS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 20 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix : 74

**Membres titulaires présents :**

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Corinne L'HARMET-ODIN,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,  
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,

RECÙ EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190627-D20190027310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190709

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,  
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Christiane JODAR

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER,  
M. Henri BOUTHEON, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-  
CHEYTION, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,  
M. Bernard FAUVEL, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,  
M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, M. Roland GOUJON,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON,  
Mme Laurence JUBAN, M. Claude LIOGIER, M. Pascal MAJONCHI,  
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA,  
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,  
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY,  
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, Mme Anne-Françoise VIALLO

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBÈNE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019**

### **SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) – AVIS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2 ;

**Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4251-1 et suivants et R4251-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 21 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 28 et 29 mars, arrêtant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

#### **Contexte**

**La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » a fait de la Région le « chef de file » en matière d'aménagement du territoire.**

**Dans ce cadre, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a créé un nouveau schéma de planification dont l'élaboration a été confiée à la Région : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).**

Ce schéma régional se substitue aux schémas existants (SRCAE, SRCE, PRGPD, SRI) pour plus de lisibilité et de cohérence mais n'intègre pas : le schéma régional de développement économique internationalisation innovation (SRDEII) et le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI).

Il conjugue onze thématiques : équilibre et égalité des territoires, habitat, désenclavement des territoires ruraux, pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, implantation des différentes infrastructures, prévention et gestion des déchets...

Le SRADDET s'impose aux SCoT, aux documents communautaires (PDU, PLH) et indirectement aux PLU/PLUi. Dès son approbation, ces documents de planification doivent :

- prendre en compte les objectifs du SRADDET ce qui suppose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales du document,
- être compatible avec les règles générales du fascicule ce qui implique de respecter l'esprit de la règle prévue par le document de rang supérieur.

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, s'est engagé, par une délibération en date du 09 février 2017 à lancer le SRADDET et en a défini les modalités d'élaboration.

Les Départements, les Métropoles, les EPCI compétents en matière de PLU et PDU comme Saint-Etienne Métropole, les organismes consulaires, ont été associés de plein droit.

Les phases de concertation et de consultation des acteurs locaux qui se sont déroulées jusqu'au début d'année 2019, ont permis d'enrichir la vision stratégique régionale à l'horizon 2030. Cette vision partagée s'exprime à travers 4 objectifs généraux :

- Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne.
- Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires.
- Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes.
- Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.

Saint-Etienne Métropole et son Conseil de développement ont participé à l'élaboration de ce document, notamment, par le biais d'une contribution, avec le SCoT Sud-Loire, puis par des échanges à l'issue de la rencontre du 21 février 2019.

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes sollicite désormais Saint-Etienne Métropole en sa qualité de Personne Publique Associée pour émettre un avis sur le document arrêté les 28 et 29 mars 2019.

### **Avis de Saint-Etienne Métropole**

Saint-Etienne Métropole salue le travail de concertation avec les collectivités pour le travail d'écriture du SRADDET.

Les demandes adressées dans le cadre de la consultation, notamment sur le projet de Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR), ont été prises en compte. Par ailleurs, les remarques faisant suite à la réunion du 21 février 2019 concernant la reconnaissance et l'identification de Saint-Etienne Métropole en tant que Métropole ont été, en grande partie, intégrées dans les documents arrêtés.

Il ressort de ce travail d'écriture concerté des objectifs ambitieux globalement en phase avec les politiques publiques conduites par Saint-Etienne Métropole.

Cependant, les élus de la région AURA n'ont pas retenu certains sujets alors qu'ils constituent des enjeux forts pour la Métropole :

1. L'identification de la Vallée du Gier comme espace stratégique de revitalisation économique et urbaine d'enjeu régional.

Malgré la position géographique stratégique de la vallée du Gier à l'articulation entre Lyon et Saint-Etienne, et la conduite d'opérations publiques d'ampleur, ce secteur souffre d'une image dévalorisée et bénéficie encore peu des effets positifs de la métropolisation.

Il a néanmoins été identifié comme site stratégique par le pôle métropolitain qui va, à ce titre, bénéficier d'une stratégie globale partagée visant à redynamiser économiquement la

vallée en partant de ses atouts industriels et agricoles indéniables et à assurer un cadre de vie attractif et de qualité.

La Région a identifié deux sites d'intérêt régional, à savoir la Plaine Saint-Exupéry et le Genevois français pour lesquels elle prévoit la mise en place de contractualisations spécifiques.

*Il est proposé de demander dans l'avis que la Vallée du Gier bénéficie également de ces contractualisations spécifiques, au même titre que ces deux sites d'intérêt régional.*

2. L'identification de l'aéroport comme plateforme aéroportuaire.

*D'une manière générale, la question du développement aérien est peu développée dans le SRADDET et l'aéroport de Saint-Etienne Loire est quasiment absent.*

*Il est proposé de demander :*

- *d'une part, que l'aéroport de Saint-Etienne Loire soit identifié en tant que plateforme aéroportuaire, au même titre que Lyon Saint-Exupéry, Clermont-Ferrand, Grenoble Alpes Isère, Chambéry Savoie Mont Blanc, Aurillac-Tronquières et Le Puy-Loudes,*
- *d'autre part, que la Région affiche clairement sa stratégie sur le développement de l'aérien, dans un contexte où l'Etat va confier un rôle majeur aux Régions en la matière. Cette stratégie pourrait notamment consister en la participation de la Région à la gouvernance et au financement de l'aéroport, comme c'est le cas pour les autres aéroports de la Région.*

3. L'identification de la gare de Châteaureux comme pôle d'échanges,

*Il est proposé de demander que la gare de Saint-Etienne Châteaureux soit ajoutée dans la liste des pôles d'échanges multimodaux,*

4. La question des infrastructures ferroviaires

Le SRADDET affiche des volontés marquées de développement de l'offre ferroviaire et de performance des temps de parcours.

Préalablement à toute volonté d'amélioration de service à l'utilisateur, il semble primordial d'agir sur les infrastructures.

*Il est proposé de demander dans l'avis l'engagement de la Région sur la rénovation des infrastructures du réseau ferroviaire, en tant qu'action prioritaire.*

5. La question des capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes

Le SRADDET fixe des objectifs de réduction des capacités des installations régionales de stockage des déchets non dangereux non inertes (ISDND), pour passer sous le seuil de 1,1Mt de capacités en 2025 (-50%). Il indique également que le maillage des installations devra être conservé pour assurer le respect des principes de proximité et d'autonomie des territoires.

Ces notions de proximité et d'autonomie sont essentielles pour Saint-Etienne Métropole qui souhaite que le SRADDET remplisse son rôle de préservation des installations de proximité dans tous les départements.

*Il est proposé de demander dans l'avis un engagement de la Région pour s'assurer que Saint-Etienne Métropole ne puisse recevoir davantage de flux extérieurs sur l'installation de stockage de Roche la Molière.*

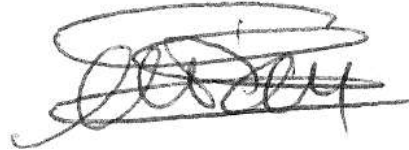
Au-delà de ces cinq points majeurs, l'avis complet de Saint-Etienne Métropole sur ce document de planification, qui se présente par thématique, est joint en annexe à la présente délibération.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'avis de Saint-Etienne Métropole sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre cet avis et la délibération de Saint-Etienne Métropole à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 2 abstentions.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU